

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 22

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 10

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 26

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés : 14**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

15/07/2025

**22 présent(e)s** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : / . **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 pouvoirs** : Mme ANDRE Valérie à Mme HERRAULT Françoise, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, Mme YACONO Céline à M. LECOQ Pascal.

**10 absent(e)s** : M. BILLON Pierre, Mme BOURBON Marie-Christine, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PERROT Alain, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, Mme SAUNIER Elise, M. VERGUET Nicolas.

**OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS DANS LE PROJET TRANSFRONTALIER ALCOTRA – AMICI PORTE PAR LE SMAPS ;**

**VU** les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvés le 25 mai 2023 par arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2023-13, notamment sa compétence « Promotion touristique » ;

**VU** le schéma directeur cyclable de l'Avant-Pays Savoyard adopté par la délibération n°2021\_11\_23\_10 du 23 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard est lauréat d'un appel à projet transfrontalier européen pour sensibiliser à de nouvelles habitudes de déplacement ;

**CONSIDÉRANT** que le programme ALCOTRA – AMICI prévoit notamment l'aménagement d'un ou plusieurs itinéraires cyclo-touristiques connectés à une ou des gares ferroviaires ;

Le Président :

**RAPPELLE** l'approbation du schéma directeur cyclable de l'Avant-Pays Savoyard en 2021 et son objectif de mailler le territoire communautaire d'aménagement facilitant les déplacements en vélo en toute sécurité ;



**PRECISE** que le schéma directeur cyclable s'articule à partir de la vélo route ViaRhôna qui dessert le Nord du territoire ;

**EXPLIQUE** que le programme ALCOTRA – AMICI permet de matérialiser un ou plusieurs itinéraires cyclables permettant de traverser plusieurs communes du territoire, notamment en reliant St Genix-les-Villages à Novalaise en passant par le col de la Crusille, soit en reliant Rochefort à La Bridoire en passant par Verel de Montbel ;

**PROPOSE** aux conseillers et conseillères communautaires d'engager la communauté de communes à étudier l'aménagement d'un ou plusieurs itinéraires cyclo-touristiques dotés d'une connexion avec une gare ferroviaire ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 26 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤**ENGAGE** la communauté de communes Val Guiers à étudier et réaliser, avec le concours du SMAPS, l'aménagement d'un ou plusieurs itinéraires cyclables ;

➤**APPROUVE** la convention de coopération « Public/Public » avec le SMAPS pour organiser le portage de la maîtrise d'ouvrage relative au projet ;

➤**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget 2025 via une décision modificative budgétaire ;

➤**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 30/07/2025,

**Le Président,**  
**Paul REGALLET**

**Le secrétaire de séance**  
**Georges CAGNIN**